

ARRÊTÉ
CIR 2026 - 127

STATIONNEMENT POMPE A BETON

9 square Paul Verlaine

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015 des espaces publics dédiés à la circulation,

VU la demande de l'entreprise DARDENNE le 16/07/2026,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux prévus chez M. GOUBOT, N° 9 square Paul Verlaine 76240 LE MESNIL-ESNARD le mercredi 22 juillet 2026, une pompe à béton devra stationner sur la voie publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : le 22/07/2026 :

Le stationnement de tous véhicules et cycles sera interdit au droit du n°9 square Paul Verlaine.

Un cheminement des piétons sera mis en place par l'entreprise.

Protection des riverains et des passants de toutes projections au moyen d'un dispositif adapté (bâche, goulotte, etc....).

Obligation de mettre en place la signalisation adéquate par des panneaux dans la rue concernée par le chargé des travaux.

Une fois les travaux terminés, l'entreprise en charge des travaux procédera au nettoyage des lieux et à la remise en état du domaine public.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher le présent arrêté.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Service voirie départementale Pôle Robec de la Métropole Rouen-Normandie,
 2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
 3. Madame la Commissaire de la division Métropole nord de ROUEN,
 4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
 5. L'entreprise DARDENNE (entreprise.dardenne@gmail.com)
 6. Monsieur le Responsable des Services Techniques Coordonnateur de la Ville du MESNIL-ESNARD,
 7. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,
- Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 16 juillet 2026

Pour le Maire,

La 2^{ème} Adjointe,



Evelyne COCAGNE